

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 501

15 novembre 2024

Pages 12185 à 12198

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-10-17-1 du 17 octobre 2024 adoptant le règlement des études particulier du diplôme Joint Master Programme in Marine Biotechnology de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025.....12187

Arrêtés

Arrêté n° 2024-476 du 5 novembre 2024 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université.....12188

Arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université.....12190

Arrêté n° 2024-569 du 5 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....12198

Délibérations

Délibération n° 2024-10-17-1 du 17 octobre 2024 adoptant le règlement des études particulier du diplôme Joint Master Programme in Marine Biotechnology de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025

Séance du 17 octobre 2024

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu la délibération n° 2024-03-19-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de master de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025,
Vu les projets de règlement particulier des études du diplôme de master pour l'année 2024-2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

ADOpte le règlement particulier des études du diplôme Joint Master Programme in Marine Biotechnology de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université à la page dédiée à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-476 du 5 novembre 2024 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
 Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
 Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
 Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 2 mai 2022 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Les responsables d'unités de travail désignés ci-dessous sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité dans leur unité de travail.

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Bibliothèque Universitaire	Directeur BU	WEBER Raoul
Campusinnov	Directeur Campusinnov	GOUIN Michaël
DPaL	Directeur DPaL	COSTEDOAT Luc
DSI	Directeur DSI	BRET Frédéric
Département FDSP	Directrice FDSP	ARCELIN Linda
Département IAE	Directeur IAE	LABARDIN Pierre
IUT Administration et TC	Directrice IUT	CHERY Béatrice
IUT Génie Biologique	Directrice IUT GB	DIDELOT Sandrine
IUT Génie Civil	Directeur IUT GC	MASSON Jean-Philippe
IUT Informatique	Directeur IUT GI	FAUCHER Cyril
IUT Réseaux et Télécom	Directeur IUT R&T	GAUGUE Alain
L3I	Directeur L3I	GHAMRI-DOUDANE Yacine
LaSIE	Directeur LaSIE	FEAUGAS Xavier
LIENSs	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - L'Estran	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - TIDALOU	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LUDI - Générale	Directeur LUDI	INARD Christian
Marais de l' Houmeau	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
MDE	Directrice MDE	KESMAECKER Viki
MDI	Directeur des relations internationales	AYMARD Stéphane
MIA	Directrice MIA	CHOQUET Catherine
MRIP	Directeur de la DIDEV	GUILLEMET Kevin
PELAGIS	Directrice PELAGIS	SPITZ Jérôme
Dpt - Générale Pôle Licence Collegium	Directeur du Pôle Licence Collegium	DE VIRON Olivier

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Dpt – Biologie	Directeur par intérim	MOREAU Jérôme
Dpt - Biotechnologie	Directrice Dpt Biotechnologie	BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie
Dpt - Chimie	Directeur Dpt Chimie	PEDRAZA-DIAZ Fernando
Dpt - Génie civil	Directeur Dpt Génie civil	HAMAMI Ameer
Dpt - Informatique	Directeur Dpt Informatique	MORCOS Jacques
Dpt - Sciences de la Terre	Directeur Dpt Sciences de la Terre	MATHE Vivien
Dpt - Physique	Directeur Dpt Physique	REFAIT Philippe
SDSU	Médecin directeur du SDSU	PROTON Aurélie
SUAPSE	Directeur SUAPSE	MURAZ Eric
Technoforum	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick

Article 2

Au sein de cette unité de travail, le responsable d'unité de travail doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Le responsable d'unité de travail doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de prévention).

Article 4

Le responsable d'unité de travail doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et piloter l'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'assistant de prévention et en associant les agents intervenant au sein de son unité de travail
- > Définir la programmation annuelle des actions de prévention de son unité de travail
- > Transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation qu'il transmet au responsable de bâtiment et au président de l'Université
- > S'assurer que les équipements de travail sont installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers (maintien en conformité)
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement ;
- > Doit s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle/Il assure la traçabilité de cette diffusion.
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel intervenant dans l'unité de travail ;

- > Veiller à ce que les demandes de dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans devant effectuer des travaux dangereux soient établies.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Elle/Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations concernées.
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Article 5

Le responsable d'unité de travail reçoit délégation de signature pour signer tout document entrant dans le champ de la prévention des risques au sein de l'unité de travail dont il a la charge.

Article 6

L'arrêté n° 2023-306 du 7 juillet 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université est abrogé par le présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Considérant la vacance du mandat de directrice ou directeur du Master Langues étrangères appliquées

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du master Langues étrangères appliquées. Il fixe les règles relatives à l'élection qui ne sont pas prévues dans les lois et règlements susvisés.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique élections 2024 consultable.

Article 2 : Convocation des électrices et électeurs

Les électrices et électeurs sont convoqués pour l'élection visée à l'article 1 du présent arrêté. L'élection aura lieu le mardi 17 décembre 2024 de 10 h à 16 h sans interruption.

Article 3 : Service en charge de l'organisation des élections

La directrice administrative adjointe de l'Institut du Littoral Urbain Durable Intelligent est chargée d'assurer le cadrage juridique des élections et de veiller à son respect. Toute demande à formuler ou acte à accomplir défini dans le présent arrêté, notamment à l'initiative des électeurs ou électrices, et des candidats ou candidates sont à réaliser auprès de cet agent par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre récépissé aux adresses suivantes :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cedex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

ludi-administration@univ-lr.fr

Lors que la demande ou l'acte est transmis par courrier électronique, l'expéditeur doit avoir recours uniquement à la messagerie fournie par l'Université (adresse en @univ-lr.fr pour les personnels).

Dans l'exercice de sa mission, la directrice administrative adjointe est susceptible de faire appel à d'autres services de l'Université dont l'action pourra concourir à la bonne marche des opérations selon le domaine spécifique en question, en particulier la direction des Études et de la vie étudiante, la direction des Relations et des ressources humaines et la direction du Système d'information.

Article 4 : Organisation du scrutin à l'urne

Le scrutin est organisé à l'urne à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le bulletin de vote est placé dans l'enveloppe réservée à cet effet. Le vote de chaque électeur ou électrice est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électrices ou électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

La formulaire de procuration (annexe 4) peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Elle doit être accompagnée d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

Article 5 : Conditions pour être électrice ou électeur

Pour être électrice ou électeur, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels de l'établissement doivent effectuer un volume horaire d'enseignement prévisionnel d'au moins 18 heures équivalent TD dans la formation du master Langues étrangères appliquées.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Article 6 : Inscription sur la liste électorale

Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheuses, les chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés sont inscrits sur la liste électorale du master Langues étrangères appliquées.

En outre, toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du master Langues étrangères appliquées, peut demander au président de l'Université de faire procéder à son inscription ou à la rectification des listes électorales par l'intermédiaire des formulaires 2 et 3 joints en annexe du présent arrêté.

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 7 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée.

Les listes électorales sont parallèlement affichées dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Pour être éligibles, les personnels doivent avoir la qualité pour être électrice ou électeur tel que définie à l'article 5 du présent arrêté.

Le président de l'Université s'assure de l'éligibilité des candidatures.

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour toute personne qui souhaite être élue. Les déclarations individuelles de candidature sont exprimées par écrit, datées et signées par la candidate ou le candidat (cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 2) et accompagnées d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour, carte professionnelle.

Chaque candidat ou candidate est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages au format A4 présentées en recto-verso. Si la profession de foi contient des images, la ou le candidat est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser ces images.

Les candidatures et professions de foi doivent être parvenues avant le 10 décembre 2024 à 17 heures, délai de rigueur, selon les modalités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date, pour quelque motif que ce soit. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 10 décembre 2024, à l'adresse suivante : ludi-direction@univ-lr.fr

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidatures.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée.

Article 9 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin. Elle se déroule dans les conditions fixées à l'article 11 du règlement électoral de l'Université.

Article 10 : Bureau de vote

Le bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseuses ou assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur

ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné·es parmi les électeurs du master Langues étrangères appliquées.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 10h00 et clos à 16h00, sans interruption.

Article 11 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement après le vote dans le bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 12 – Résultats

Les résultats sont proclamés par la présidente ou le président de l'Université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans toutes les implantations de l'Université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'Université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'Université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 14 – Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales
- 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
- 3 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales
- 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1**Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de
La Rochelle Université****Scrutin du 16 décembre 2024****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Publication et affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	A compter du 8 novembre 2024
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 26 novembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Mardi 10 décembre 2024 à 17h
Affichage des candidatures et des professions de foi	Vendredi 13 décembre 2024
Scrutin	Mardi 17 décembre 2024 de 10 h à 16h
Dépouillement	Mardi 17 décembre 2024 à partir de 16h
Proclamation des résultats	Vendredi 20 décembre 2024

Annexe 2

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université

Scrutin du 16 décembre 2024

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone :

Courriel :

Adresse personnelle :

.....

déclare être candidat·e à l'élection de (de la) directeur·trice du master Langues étrangères appliquées.

pour le scrutin du 16 décembre 2024.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Institut LUDI

Mme la Directrice administrative adjointe, M-G Teixeira

Avenue Michel Crépeau

17042 La Rochelle cédex 1

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h

La date limite de réception des candidatures est fixée au mardi 10 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi.

Fait à, **le**.....

Signature : (en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature. Les candidats fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les électeurs seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculums vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.

Annexe 3

Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université

Scrutin du 16 décembre 2024

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Discipline enseignée/Fonctions :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit-e sur la liste électorale du Master suivant :

Langues étrangères appliquées

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 18 heures équivalent TD dans ce master.

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 4**Élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de
La Rochelle Université****Scrutin du 16 décembre 2024****PROCURATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels) : _____

Composante de rattachement : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 16 décembre 2024 pour l'élection de la directrice ou du directeur du Master Langues étrangères appliquées de La Rochelle Université.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle).

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence en bleue et précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

Arrêté n° 2024-569 du 5 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	LITHORAL	
TARDY	AUDREY	GESTIONNAIRE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	UMS 3462 PELAGIS	

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier